

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**FONDS ALPHONSE-DESJARDINS
(LÉVIS)**

Le ministre de la Culture et des Communications,
M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il a l'intention de
procéder au classement de cet ensemble patrimonial :

Le fonds Alphonse-Desjardins, conservé par la Société historique Alphonse-Desjardins, à Lévis, sous la cote FPP01, rassemblant 1,28 m de documents textuels produits entre 1854 et 1920 ainsi que 4 photographies, répartis dans les séries suivantes : S1 Vie privée, S2 Journaliste et propriétaire du journal l'Union canadienne, S3 Sténographe et éditeur des débats parlementaires, S4 La Caisse populaire de Lévis, S5 L'action populaire économique, S6 Encadrement des caisses populaires, S7 Propagandiste et S8 Relations avec le monde coopératif, comme détaillé dans l'instrument de recherche et l'inventaire du fonds;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Ce fonds d'archives présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec Alphonse Desjardins, cofondateur avec son épouse Dorimène des caisses populaires qui sont à l'origine du Mouvement Desjardins. À la fin du XIX^e siècle, cet ancien journaliste, devenu sténographe à la Chambre des communes, conçoit un modèle de caisse populaire adapté aux réalités des ouvriers et des cultivateurs du Québec, dans le but de faciliter leur accès au crédit et de favoriser des habitudes de prévoyance et d'épargne. Le 6 décembre 1900, il fonde la Caisse populaire de Lévis, qui est considérée comme la première coopérative d'épargne et de crédit en Amérique du Nord. L'adoption d'une loi par le Parlement de Québec en 1906, reconnaissant l'existence juridique des caisses, permet l'expansion du réseau à la grandeur du Québec ainsi que dans les communautés francophones du Canada et des États-Unis. À la fin de sa vie, Alphonse Desjardins milite en faveur de la création d'une fédération des caisses populaires, un projet qui se réalisera après sa mort. Principale figure du coopératisme québécois au tournant du XX^e siècle, Alphonse Desjardins a exercé une influence durable sur la vie économique de la population du Québec en jetant les

bases, avec son épouse, d'un instrument d'émancipation économique. De nos jours, le Mouvement Desjardins continue de rayonner au Québec en plus de servir de modèle coopératif ailleurs dans le monde.

Le fonds Alphonse-Desjardins présente également un intérêt pour sa valeur historique reposant sur son importance documentaire. Il est créé en 1948 par la Fédération des unions régionales des caisses populaires Desjardins, qui cherche alors à consolider ses fondements identitaires. Le fonds réunit une volumineuse correspondance entretenue par Desjardins avec des personnalités politiques, des membres du clergé, des dirigeants de banques et de caisses ainsi que des penseurs du mutualisme et de la coopération économique. Il comprend de plus la riche documentation de référence constituée au fil des ans par Desjardins, notamment des transcriptions annotées d'ouvrages et d'articles portant sur les principales questions socioéconomiques de son époque, dont l'assurance des personnes, l'agriculture et les coopératives d'épargne et de crédit. Ces documents attestent ainsi de la carrière, de l'œuvre, de la pensée et des relations d'Alphonse Desjardins. Ils mettent notamment en lumière son processus d'acquisition des connaissances, ses motivations, ses influences et ses actions pour fonder et développer les caisses populaires. Ils témoignent également des efforts qu'il a déployés avec Dorimène Desjardins pour propager le modèle des caisses et obtenir leur reconnaissance juridique. Plus largement, ce fonds permet d'étudier le contexte socioéconomique du Québec de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle. Il constitue ainsi un témoin important de l'œuvre des Desjardins, des premières décennies des caisses populaires et du développement social et économique du Québec.

Le ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE toute personne intéressée peut, dans les 60 jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'il prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ou à celui qui en a la garde, dans un délai de 1 an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de 2 ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

Fait à Québec, ce 27 mai 2026

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "M. Lacombe". The signature is written in a cursive, flowing style with a horizontal line extending from the start of the first letter.

MATHIEU LACOMBE